

Délibération n° 52 du 16 juin 2015
portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures spécifiques de fixation des prix

Historique :

Créé par

Délibération n° 52 du 16 juin 2015 portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures spécifiques de fixation des prix

JONC du 23 juin 2015

Page 5060

Article 1er

Pendant une période de trois ans suivant la publication de la présente délibération, le gouvernement est habilité à prendre par arrêté à tous les stades de commercialisation, dans les conditions définies à l'article Lp. 411-2 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, des mesures spécifiques de fixation de prix pour les produits alimentaires et non alimentaires d'origine locale ou importée et les prestations de services prévus à l'annexe 4 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

Article 2

La présente délibération sera transmise au haut- commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.